



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREG, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véro DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	

Monsieur le Maire accueille Etienne Bourgeois et Audrey GILLET, deux jeunes Valnégriens, membres des petits déj jeunesse, pour une présentation d'un projet de WEB radio.

Un support est projeté en séance décrivant les finalités du projet et des partenariats.

Au nom des conseillers municipaux, Monsieur le Maire remercie les deux intervenants de leur créativité et leur engagement citoyen.

Ouverture de la séance à 20h34

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2022 12 19-01 : FINANCES - Ouverture anticipée de crédits au budget principal de l'exercice 2023.

Chapitre / opération	Budget 2022	Montant ouvert dans la limite de %	Affectation
0033 - Aménagement bâtiments sport	89 987,39 €	15 000 €	Petits matériels
0044 - Salle clos des Visitandines	519 158,28 €	15 000 €	Prestations intellectuelles (CT, SPS ...)
0048 - Accès aux nouvelles technologies	79 674,28 €	5 000 €	Petits matériels
0050 - Stade et divers équipements sportifs	504 559,52 €	30 000 €	Petits matériels ou réparations
0057 - Tiers lieu	84 431,10 €	10 000 €	Travaux aménagement coworking
0058 - Maison médicale	106 930,00 €	15 000 €	Etudes
0060 - Eclairage public	213 767,20 €	20 000 €	Travaux éclairage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30

Chapitre / opération	Budget 2022	Montant ouvert dans la limite de %	Affectation
0069 - Aménagement parc locatif	459 118,81 €	50 000 €	Travaux parc locatif
0101 - Travaux dans les écoles	180 000,00 €	45 000 €	Matériels distribution - Travaux
0143 - Travaux dans les salles municipales	21 380,00 €	5 000 €	Travaux
0144 - Travaux dans les bâtiments communaux	135 195,71 €	10 000 €	Travaux
0714 – Voirie	91 912,80 €	20 000 €	Travaux
21 - Immobilisations corporelles	60 461,36 €	10 000 €	Acquisitions matériels
16 - Emprunts	375 000,08 €	3 000 €	Cautions

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances explique le cadre juridique de l'ouverture anticipée de crédits budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 3 272 098 € dont 375 000,08 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget principal 2023 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Madame Brigitte REGIS-MOREAU comprend bien le mécanisme d'ouverture anticipée de crédits mais elle souhaite faire part de son désaccord sur le coût du projet des Visitandines.

Elle relaie son inquiétude sur la visibilité du projet, sa fréquentation et son coût.

Pour ces raisons liées à la ligne budgétaire dudit projet, les conseillers de la liste Union pour l'avenir voteront contre cette délibération.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse invite les conseillers à participer aux réunions sur le projet afin de lever les freins et/ou inquiétudes. En effet, l'échange d'idées permettra de faire évoluer le projet.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 5 voix contre (majorité des suffrages exprimés)

Autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022 12 19-02 : FINANCES - Ouverture anticipée de crédits au budget annexe PLH de l'exercice 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2022 s'élèvent à 1 764 592,00 € dont 405 000,56 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget annexe PLH 2023, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2022	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
012 - Rue du Rozard	58 444,81 €	1 000,00 €	Travaux
014 - 17 place du Marché	739 569,39 €	10 000,00 €	Travaux
016 - Emprunts	405 000,56 €	3 000,00 €	Cautions

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

***Autorise** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;*

***Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n° 2022 12 19-03 : MARCHES PUBLICS - Attribution des marchés de prestations d'assurance de la commune.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurance, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel à concurrence a été publié sur le BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 7 novembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2022 à 12 heures.

Les prestations sont divisées en 3 lots :

Lot 1	Responsabilité civile / protection juridique
Lot 2	Domages aux biens
Lot 3	Flotte automobile / collaborateurs en mission

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est reconductible deux fois pour la même durée. 5 offres ont été déposées dans les délais.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les différentes offres par lot. Globalement, il s'agit d'une augmentation globale des primes liée à différents sinistres.

Monsieur le Maire confirme que la sinistralité de la commune a été détériorée par l'incendie du restaurant scolaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30

Monsieur Philippe LARGE, adjoint délégué à l'optimisation des contrats et financements a travaillé sur le cahier des charges notamment sur la flotte automobile et explique qu'une recherche d'économie a été opérée en limitant les garanties des véhicules de plus de 20 ans.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande des précisions sur l'augmentation des primes par rapport à aujourd'hui.

Monsieur Philippe LARGE reprend lot par lot le montant du marché actuel et la proposition des candidats les mieux disant :

	Marché actuel	Meilleures offres
RC/ protection juridique	3 292, 78 €	1 846,06 €
Dommages aux biens	8 856, 53 €	25 902,18 €
Flotte automobile	11 105, 67 €	9 887,28 €

Monsieur Roland BADOIL demande la durée du marché.

Monsieur Philippe LARGE répond un an reconductible 2 fois tacitement.

Lors de ses réunions des 5 et 12 décembre 2022 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés publics propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	RC/ protection juridique	SMACL	1 846,06 €
2	Dommages aux biens (tranches ferme conditionnelle)	SMACL	25 902,18 €
3	Flotte automobile / collaborateurs en mission	PILLIOT	9 887,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu les avis de la commission marchés publics ;

Le Conseil municipal par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Attribue les marchés de prestations d'assurance aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les montants définis ci-dessous.

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	RC/ protection juridique	SMACL	1 846, 06 €
2	Dommages aux biens (tranches ferme et conditionnelle)	SMACL	25 902,18 €
3	Flotte automobile / collaborateurs en mission	PILLIOT	9 887, 28 €

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ;

Dit que les crédits nécessaires au règlement des marchés sont inscrits au budget principal

Délibération n° 2022 12 19-04 : FONCIER - Engagement de la commune nouvelle de Vaugneray au rachat à EPORA, d'un bien situé au lieu-dit "La Maletière" et cadastré AB 166(p).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 concernant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Il rappelle que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

(zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire expose que dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec un propriétaire pour l'acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle AB 166, situé au lieu-dit "La Maletière". Ce terrain, classé en zone à urbaniser de secteur AUS, constitue un secteur stratégique de la convention dans la mesure où il est directement concerné par la modification n°2 du PLU prévoyant son ouverture à l'urbanisation sous les dispositions d'un secteur AUD et d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur dévolu à l'habitat, principalement sous la forme de logements individuels groupés).

Le propriétaire de la parcelle AB 166 a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce terrain, d'une surface de 2 655 m², au prix de 384 975 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021. Le Pôle d'évaluation domaniale, saisi par EPORA, a rendu un avis favorable aux conditions de cette vente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition, par EPORA, d'un terrain de 2 655 m² à détacher de la parcelle AB 166 pour un montant de 384 975 €, de s'engager au rachat de ce bien immobilier, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec EPORA et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le principe d'une acquisition par EPORA d'un terrain de 2 655 m² à détacher de la parcelle AB 166 pour un montant de 384 975 € ;

S'engage à racheter à EPORA ledit terrain dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière, **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022 12 19-05 : SCOLAIRE - Participation de la commune de Vaugneray au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, présente les missions du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté.

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Réparti par secteur, le RASED couvre les communes de Vaugneray, Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, et Sainte-Consorte. Le RASED sollicite une subvention une participation des communes pour ses frais de fonctionnement et d'équipement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention sollicitée est de 2000 €.

La participation financière de chaque commune est établie au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation est de 286,14 € (pour mémoire en 2021, la subvention était de 266,95 €).

La subvention sera versée à l'OCCE pour le compte du RASED.

Monsieur le Maire fait remarquer que les modalités de versement de la subvention ont évolué puisque désormais, la subvention est versée à l'OCCE et non plus à la commune pilote.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Madame Véronique DUMAS demande si le dispositif prévoit qu'une personne soit affectée à un enfant.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative, ce dispositif ne vise pas les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mais un accompagnement de l'enfant et souvent la famille par une équipe pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire se rappelle d'enfants pris en charge par des équipes spécialisées.

Madame Yolande CHAREYRE demande combien d'enfants sont concernés par ce dispositif à Vaugneray.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports répond que la subvention est calculée sur la base de 480 enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

***Décide** de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas) ;*

***Fixe** la participation communale à 286,14 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;*

***Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2022.*

Délibération n° 2022 12 19-06 : RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque "Prévoyance" - avenant n°1.

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion 69 pour le risque "Prévoyance" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la commune de Vaugneray, le taux de cotisation était fixé à 0.84 % pour le risque prévoyance contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention. A partir de la troisième année, la convention prévoyait que le taux pourrait être augmenté de 5% en cas de déséquilibre financier.

Par un courrier reçu le 30 novembre, la MNT a informé la commune de l'évolution du taux de 0,84% à 0,88% à compter du 1^{er} janvier 2023. L'augmentation de ce taux impacte directement l'agent dont la cotisation augmente de 5%.

Monsieur Gerbert RAMBAUD profite de la thématique de la délibération pour (re)lancer la question d'une mutuelle communale pour les habitants. Il sait que d'autres communes la proposent et souhaiterait connaître la position de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de comparer les offres et surtout de garantir l'évolution des prix aux usagers. Dans le cas d'une évolution des prix après un premier prix attractif, la position de la commune est difficile à tenir. En tant que professionnel du secteur, Monsieur Daniel MALOSSE fait part de son scepticisme en la matière.

Pour être intéressant, le risque doit être mutualisé et l'échelon communal n'est pas assez important pour bénéficier des effets d'une véritable mutualisation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer s'il s'agit d'une obligation de l'employeur de participer au coût de la mutuelle de ses salariés.

Monsieur Gerbert RAMBAUD visait plutôt ceux qui n'en avaient pas comme les artisans.

Monsieur le Maire pense qu'il est dangereux d'inviter une personne à sortir de sa mutuelle pour une autre sans garantie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque "Prévoyance" ;
Vu le projet d'avenant n°1 annexé.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation conclue entre, d'une part, le CDG 69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2022 12 19-07 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de vacataire pour des animations d'enseignement du théâtre pendant les temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires et pour une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire explique que jusque-là, l'agent était rémunéré via sa compagnie.

Madame Béatrice DUMORTIER explique que dans le cadre des TAP, il est proposé des animations théâtre permettant aux enfants de découvrir ce domaine. Ces animations sont proposées au centre dès la grande section ainsi qu'à Saint Laurent-de-Vaux. Elle témoigne d'enfants qui par le passé, ce sont révélés lors de telles animations. Elle a donc souhaité cette année reproposez cette activité et que des animateurs théâtre puissent intervenir.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande s'il s'agit d'un contrat à l'année.

Ou dans le cadre d'une convention cadre précise Monsieur Roland BADOIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond que la commune paye à la séance réalisée.

Jusque-là, la commune payait 35 € la séance à la compagnie, cette somme a été transformée en salaire chargée pour éviter un surcoût à la commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27, 85 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

***Autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans les conditions susmentionnées ;*

***Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

Délibération n° 2022 12 19-08 : POLICE - Approbation des conventions de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

Au titre des pouvoirs de police, le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les autres communes participent également à ces actions.

Monsieur le Maire ne dispose pas de l'information pour les autres communes.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux propose d'augmenter le nombre de stérilisations prises en charge en passant de 5 à 15 par an.

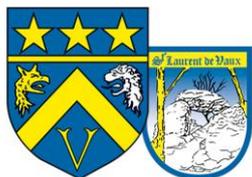
Monsieur le Maire recueille l'assentiment des conseillers et la délibération est modifiée en séance.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 15 stérilisations.**

Pour 2022, la participation de la SPA et la Fondation 30 Millions d'Amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) Approuve les conditions du partenariat avec la SPA et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants ;

Désigne le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Communication n° 2022 12 19-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2022-4	12/12/2022	MARCHES PUBLICS	Cuisine	MARTINON	34 536,00 €

Communication n° 2022 12 19-02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Année 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est présenté en séance.

Les missions sont :

- Finances : dotation de solidarité communautaire : attribution de compensation ; taux d'imposition et base minimum de la cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales.
- Gestion des ressources humaines : organisation du service ressources humaines mutualisé en 2019...
- Agriculture : création d'une Association Foncière Agricole (AFA), lutte contre la grêle, desserte forestière...
- Aménagement de l'espace : les espaces naturels à préserver et valoriser
- Développement économique et emploi : aménagement des parcs d'activités, emploi.
- Politique du logement et cadre de vie : bilan annuel PLH 2020/2025, logements d'urgence, partenariat avec l'EPORA, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage...
- Culture : Musée, Réseau des médiathèques, L'Intervalle...
- Environnement : Sensibilisation réduction des déchets, réemploi, déchèterie intercommunale, entretien des chemins de randonnées et itinéraires VTT...
- Petite enfance- Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse, Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)...
- Sports Loisirs : piscine intercommunale...
- Tourisme : animations, éditions, VTT, OTVL...
- Transition énergétique : création de voies douces à l'échelle de la CCVL, challenge mobilité, bornes, covoiturage...
- Voirie : travaux d'investissement, entretien...
- Mobilités



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Daniel MALOSSE présente en conseil le rapport d'activité.
(Un support joint en annexe est projeté en séance.)*

Un point particulier est développé sur la question des transports, nouvelle compétence de la CCVL transférée au SYTRAL mobilités. Monsieur Daniel MALOSSE explique les différentes lignes mises en place à compter de la rentrée 2023. Il relaie les difficultés de recrutement de conducteurs par le SYTRAL.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme la nécessité de rendre plus attractif ces postes.

AUTRES INFORMATIONS :

Retour sur les travaux du restaurant scolaire

Les travaux ont bien avancé et n'ont pour le moment pas pris de retard.

Le mobilier a été acheté et une nouvelle organisation sera mise en place à la rentrée des vacances de février avec un self. Ce self sera accessible aux enfants dès le CP permettant à chacun de manger à son rythme.

Jeudi 5 janvier à 18h30 – Vœux aux habitants à la salle des fêtes

(Transmission des vœux des communes de la CCVL et de la CCVL en séance aux conseillers)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire	Le Maire
Béatrice DUMORTIER	Daniel JULLIEN